

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

19 octobre 2022,

la Ministre de l'Environnement vient d'accorder

au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO),

l'autorisation relative

concernant une modification de l'autorisation EAU/AUT/18/0979/M20.1 concernant la pose d'une canalisation d'eaux usées reliant les localités de Rippweiler et de Schwebach en vue du futur raccordement de la localité de Rippweiler à la station d'épuration à Schwebach.

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Secrétaire communal,



Pit LANG

Le Bourgmestre,



Pollo BODEM

